



**CONSIDERANT** l'objectif premier du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) de Corse sur la période 2013/2022 tel que « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départs de feux » ;

**CONSIDERANT** l'absence de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) concernant de nombreuses communes soumises à un risque important d'incendie et une forte pression immobilière malgré prescription de la préfecture ;

**CONSIDERANT** insuffisants les moyens mis à la disposition des pompiers pour lutter efficacement et en toute sécurité contre les flammes ;

**CONSIDERANT** la prévention comme élément le plus efficace afin d'éviter les dommages liés aux incendies ;

## **L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA**

**DEMANDE** un partage de compétence incluant la Collectivité de Corse et les intercommunalités sur la base des articles cités en considérants, afin que leurs agents et services puissent intervenir dans le cadre de la prévention incendies et des obligations de débroussaillage ;

**DEMANDE** aux communes concernées par les prescriptions préfectorales de fournir un PPRIF rapidement ;

**PROPOSE** à la Collectivité de Corse de réfléchir à une solution juridique applicable permettant aux entreprises privées d'exploiter les parcelles non sécurisées par leurs propriétaires en termes de prévention incendies ;

**APPORTE** son soutien plein et entier aux pompiers lors de leurs interventions leurs faisant encourir des risques toujours trop fréquents et trop importants ;